

Objet : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté)
- demande de subvention



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 77/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 22 OCT. 2013
Affiché le : 21 OCT. 2013

L'An deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÛN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, M. ARQUET, PIGAUD, LLOUBERES, FERTE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS : Mme DURAND

ABSENT EXCUSÉ : M. PLATEAU

Secrétaire : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Inspection Académique de la Haute-Garonne ouvre un poste de psychologue scolaire RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) pour la circonscription de Blagnac.

Afin de répondre au mieux aux demandes des 30 classes de la commune, ce poste est implanté à Aussonne.

A cette fin, la commune met à disposition des locaux adaptés et un certain nombre de moyens nécessaires à son activité.

Madame le Maire informe que bien au-delà de ses attributions, le Conseil Général apporte son concours aux communes qui favorisent la mise en place de ce service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter au Conseil Général une subvention forfaitaire liée à la mise en place de ce service ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013/2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention forfaitaire ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013/2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 octobre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

